Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220204-DCS02_2022-DE

PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité Syndical
Séance du vendredi 4 février 2022

DCS02-2022

Le 4 février 2022, à 12h, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 25 janvier 2022, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice : 132
Quorum requis : 44

Présents : 37
Présents en visio : 31
Pouvoirs : 7
Votants : 75

Excusés : 12

EXERCICE 2022 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Joël BRUNEAU, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Xavier DUHAMEL, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Pascal JOUIN, M. Michel LAFONT, M. Benoît LEREVEREND, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE, M. Daniel GUERIN (délégué suppléant), M. Richard MAURY (délégué suppléant)

Intercom de la Vire au Noireau : M. Georges RAVENEL

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Patrick LERMINE

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. David LAURENT

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Nobert BLAIS, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de Communes Pays de Honfleur Beuzeville : Mme Catherine FLEURY

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA, M. Philippe LANDREIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, M. Laurent DECLERCK, Mme Régine ENEE, M. Patrice MARTIN

Etaient présents en visioconférence :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO, M. Patrick COUSIN (délégué suppléant)

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Geneviève ANGOT, M. Romain BAIL, Mme Hélène BURGAT, M. Christian CHAUVOIS, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Stéphane LE HELLEY, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Emmanuel RENARD, Mme Laurence TROLET

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Omar AYAD, M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Roland COURTEILLE

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : Mme Clotilde VALTER

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Yves DESHAYES

Communauté de Communes Bayeux Intercom : M. Arnaud TANQUEREL

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220204-DCS02_2022-DE

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Alexandre BERTY, M. Thierry LEFORT

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : Mme Gisèle ALEXANDRE

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Michel PEYRE

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Gérard KEPA, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Jean-Luc MOTTAIS

Communauté de Communes Val es Dunes : Mme Sophie DE GIBON, Mme Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL

Conseil Départemental de l'Orne : Mme Paule KLYMKO

<u>Etaient excusés et avaient donné pouvoir</u> :

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. Sébastien LECLERC (pouvoir à M. Dominique GOUTTE)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Pierre BRISSET (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR), M. Régis CROTEAU (pouvoir à M. Olivier GUILLEMETTE)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Claire ROUSSEAU (pouvoir à M. Michel PEYRE)

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT (pouvoir à M. Hubert PICARD)

Communauté de Communes Isigny Omaha Intercom : M. Eric BARBANCHON (pouvoir à M. Patrick LERMINE)

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à M. Joël BRUNEAU)

<u>Etaient excusés</u> :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Ahamada DIBO, M. Gérard LURCON

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, Mme Dorothée PITOIS

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY

Intercom de la Vire au Noireau : M. Marc ANDREU SABATER, M. Marc GUILLAUMIN

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Jean-Claude COLOMBEL, Mme Catherine KERVADEC

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU

Communauté de Communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Freddy LAUBEL

Communauté de Communes Argentan Intercom : M. Frédéric LEVEILLE, M. Philippe TOUSSAINT

Conseil Départemental de la Manche : M. Philippe BAS

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220204-DCS02_2022-DE

EXERCICE 2022 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Exposé :

L'article L.5722-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dispositions du livre III de la deuxième partie dudit code, applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, le sont également aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2, dits syndicats mixtes ouverts.

La possibilité pour notre syndicat, comportant au moins un département, d'opter pour l'application des dispositions du livre III de la troisième partie – *cadre et règles budgétaires des départements* - n'est pas envisagée.

La tenue du débat d'orientation budgétaire *(DOB)* est ainsi obligatoire pour notre établissement public en application des articles L2312-1 et L5722-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales de ce budget. Le vote du budget de l'exercice 2022 sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical **1er avril 2022**. La tenue de ce débat le **4 février 2022** respecte cette première obligation.

Le débat d'orientation budgétaire donne lieu à un vote.

En application de l'article D2312-3 du CGCT, le rapport prévu à l'article L2312-1 du CGCT, applicable à notre établissement public *(communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants)*, comporte désormais les dispositions suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- ***Orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.***

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220204-DCS02_2022-DE

La Commission Administration générale a travaillé **le 26 janvier 2022** sur une évolution prévisionnelle de dépenses et de recettes pour l'exercice 2022.

Le résultat projeté de l'exercice, estimé au 11/01/2022, devrait être d'environ 618 500 euros. Les opérations d'ordre de transfert entre sections demeurent importantes (amortissement des marchés liées aux Enquêtes ménages-déplacements et aux études du SCoT en section d'investissement). Le résultat projeté de la section de fonctionnement permet d'atteindre l'équilibre en 2021, sans augmentation des cotisations/participations.

Notre budget prévisionnel s'équilibre à 1 275 000 euros (dont 155 000 euros de résultat provisoire) en section de fonctionnement et à 687 000 euros en section d'investissement (dont 463 000 € de résultat provisoire), la section d'investissement intègre des dépenses liées au SCoT (frais de document d'urbanisme) et au déménagement.

Evolutions prévisionnelles des dépenses

S'agissant des charges de personnel, compte tenu des mouvements de personnel en 2021, le tableau des effectifs est passé de 8,35 ETP en 2020 à 8,87 ETP en 2021 hors stagiaires de l'enseignement.

Dans le détail :

- Suite au départ du Directeur général des services (DGS) en mars 2021, une réorganisation des services a été mise en place avec un changement de direction en avril 2021. Un DGS a été recruté par le biais d'une mise à disposition à hauteur de 40 % (convention avec l'Aucame) et un poste de directeur adjoint a été créé (recrutement du chargé de mission urbanisme).
- La mission Leader a été gérée par 2,5 ETP pour les 2 GAL : une animatrice et 1,5 ETP de gestionnaires. L'animatrice Leader étant en congé maternité puis en congé parental, celle-ci a été remplacée par un animateur Leader en CDD sur la période estivale puis stagiaire de l'École de Management de Normandie à la rentrée de septembre (stage alterné sur 10 mois jusqu'en juin 2022). Une gestionnaire a été également recruté pour 1 an pour renforcer l'équipe (juin 2021 à juin 2022).
- La chargée de mission Réseau est partie au 1er juillet 2021 et a été remplacée par un agent de l'équipe actuelle travaillant auparavant sur le Socle. Le nouvel agent occupe ce poste à hauteur de 0,5 ETP.
- Le poste laissé vacant de chargé de mission urbanisme, sur le SCoT, a été réouvert pour permettre de continuer le suivi et l'application du SCoT, notamment dans le contexte de la loi dite « climat et résilience » du 22 août 2021. La stagiaire en urbanisme a donné satifsfaction lors de son stage d'étude et a donc été recrutée au 1er novembre 2021 en tant que chargée de mission urbanisme.
- Le Programme Alimentaire Territorial (PAT) a été prolongé jusqu'en 2022. Une chargée de mission travaille sur la thématique au sein du Pôle, en étroite collaboration avec un agent de l'AUCAME et un agent de la Chambre d'Agriculture du Calvados.
- La chargée de mission environnement en charge de la mise en œuvre et de l'élaboration du PCAET a souhaité mettre fin à son contrat par une rupture conventionnelle qui a été acceptée (départ en août 2021). Un recrutement a eu lieu et le nouvel agent a pris son poste au 1er novembre 2021.
- Le pôle métropolitain a également accueilli 3 stagiaires (niveau Master 2) en 2021 pour l'urbanisme, le PCAET et LEADER.

Du fait de la diminution espérée du turn-over et de la pérennisation des effectifs en année pleine, 9,6 ETP sont attendus en 2022, sans entrainer d'augmentation notable du budget prévisionnel alloué à la masse salariale.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220204-DCS02_2022-DE

S'agissant des charges à caractère général, le déménagement des locaux de Colombelles en juin dernier dans les locaux à l'AUCAME, rue de la Miséricorde à Caen permet aux deux structures de bénéficier d'une baisse significative des charges locatives et de mutualiser leurs équipements. Les frais de déménagement n'ont pas impacté le budget de l'exercice 2021.

S'agissant des évolutions budgétaires liées aux actions, elles intègrent :

- La finalisation de la mise à jour du Mode d'occupation des sols, millésime 2020, en hiver 2022.
- La poursuite et la finalisation des actions prévues en 2022 dans le cadre du PAT sur la base des orientations arrêtées en 2019.
- La finalisation du programme LEADER sur la période 2016-2022 sur les 2 GAL et la candidature à la nouvelle programmation 2023-2027 (réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt régional en février 2022 et réponse à l'Appel à candidatures en octobre 2022).
- L'achèvement des travaux de rédaction et des actions de concertation relatifs à l'élaboration du PCAET.

S'agissant des évolutions budgétaires liées au actions et au suivi du Réseau :

- Clôture du projet Interreg MMIAH (Récupération et valorisation du patrimoine maritime, militaire et industriel de la côte de l'espace atlantique) dont les actions se sont terminées en 2021 et dont le rapport final et la dernière demande de paiement ont été validés par le contrôleur premier niveau et l'autorité nationale en janvier 2022.
- Réflexions en cours sur l'avenir du réseau. Une nouvelle stratégie, au sein d'un futur programme triennal, sera formalisée début-2022. Cette stratégie pourrait mener à une nouvelle structuration du Pôle métropolitain Réseau dès 2022.

D'un point de vue budgétaire, les répercussions d'une possible nouvelle structuration du Pôle métropolitain Réseau se formaliseraient particulièrement à partir de 2023.

S'agissant de la cotisation en dépense versée à l'AUCAME, elle diminue légèrement pour prendre en compte de retrait de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

La Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Pôle métropolitain et l'AUCAME pour les années 2021, 2022 et 2023, a été signée en juin 2021, elle prévoit les axes de travail suivants :

- 1 - L'exploration et la préparation du monde de demain (urbanisme et sobriété foncière, mobilités durables, nouvelle économie).
- 2 - La construction des territoires dans un monde en transition (SCoT, agriculture et environnement, mobilités, aménagement du territoire, contractualisation, financement européen).
- 3 - Le développement de l'observation et du suivi des évolutions territoriales (confirmation de la place du Système d'Information Géographique, observatoires thématiques).
- 4 - Le partage des connaissances et des savoirs.
- 5 - La mission de partenaire.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220204-DCS02_2022-DE

Evolutions prévisionnelles des recettes

S'agissant des cotisations en recette :

- Compte-tenu du solde d'exécution reporté, il est proposé de reconduire sans évolution :
  - la cotisation de base réseau de 0,10 euro par habitant DGF.
  - la cotisation « actions » Socle de 0,86 euro par habitant DGF.
  - la cotisation SCoT de 0,90 euro par habitant DGF.

- La contribution des Conseil départementaux restera exprimée forfaitairement pour le socle et réseau, indépendamment du nombre d'habitants (CD Calvados : 10 000 euros, CD Manche : 6 000 euros, CD Orne : 4 000 euros), sans évolution.

S'agissant des autres recettes perçues, elles sont liées aux travaux réalisés par le Pôle métropolitain :

- La dernière demande de paiement MMIAH par le FEDER (100 000 € estimés).
- La prise en charge partielle de l'animation-gestion LEADER et du soutien préparatoire à la prochaine candidature (140 000 € estimés).
- La finalisation du PAT co-financé par l'ADEME et la DRAAF (30 000 € estimés).
- Le remboursement de frais de personnels mis à disposition.

- ***Présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.***

Nos investissements concernent essentiellement les Enquêtes ménages-déplacements, les études liées à la révision et à la mise en œuvre du SCoT Caen-Métropole, et le mobilier.

- ***Informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.***

Notre établissement public n'a historiquement contracté aucun emprunt.

Une ligne de trésorerie a cependant été mise en place en 2020 en 2021. Elle le sera à nouveau en 2022, à hauteur de 200 000 €, remboursable dans l'année. Elle permet de renforcer le fonds de roulement en début d'année. Son coût maximal est estimé à 700 €.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220204-DCS02_2022-DE

Proposition :

VU les articles L2312-1, L5722-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Administration générale du 26 janvier 2022,

VU la note d'accompagnement,

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Débat d'orientation budgétaire.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le Débat d'orientation budgétaire tel que présenté.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président

Joël BRUNEAU

PÔLE MÉTROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE
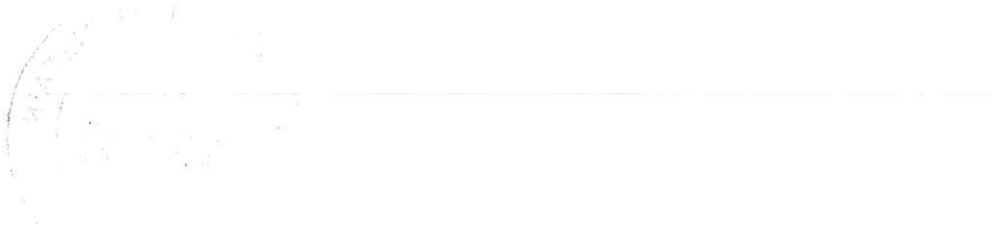
Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le
ID : 014-251403184-20220204-DCS02_2022-DE